



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/15

QUESTION N°7

OBJET : FINANCES / BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'An Deux Mille Vingt Trois

**Le Vingt-neuf Mars
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT
Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Christophe BATAIS - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN a donné procuration à Chantal CLAUD
Pascal KLINGLER a donné procuration à Claude CAUET
Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Mathilde MISSLIN a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Seddik HADDOUYAT
Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur Michel VALLADE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude CAUET pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Claude CAUET, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la Majorité,

- ✓ **APPROUVER** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de fonctionnement**

Recettes	12 136 677,45 €
Dépenses	11 530 941,40 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2022 (1)	605 736,05 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	2 487 158,35 €
Part affectée à l'investissement	-700 000,00 €
Sous Total (2)	1 787 158,35 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2022 (1+2)	2 392 894,40 €

➤ **Section d'investissement**

Recettes	2 265 185,19 €
Dépenses	2 402 078,16 €
Soit un résultat de l'exercice 2022 (1)	-136 892,97 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)	1 721 555,35 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2022 (1+2)	1 584 662,38 €

➤ **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	2 392 894,40 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	1 584 662,38 €
Résultat cumulé	3 977 556,78 €
Restes à réaliser	-518 656,56 €
Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser	3 458 900,22 €

- ✓ **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- ✓ **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Pour : 22 dont 3 mandats

Contre : 5 dont 1 mandat (Mme Métay – M. Bosc – Mme Misslin – M. Battais – M. Murcia)

Transmis en Préfecture le : 31/03/2023

Publié(e) le : 31/03/2023

Exécutoire le : 31/03/2023

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 29 MARS 2023**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

